

ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.

en faillite

Communiqué du curateur n°2

Date de dépôt des déclarations de créances

Le jugement du 10 octobre 2014 a fixé la date à laquelle les déclarations de créances devront être déposées au 27 octobre 2014.

Cette date n'est pas une date de forclusion et le curateur acceptera des déclarations de créances reçues après cette date.

Un formulaire standard de déclaration de créances est mis à la disposition des créanciers sur le site www.espiritosantoinsolvencies.lu. Le curateur prie les créanciers d'utiliser ce formulaire standard et de bien vouloir suivre la procédure proposée avec ce formulaire.

Luxembourg, le 31 octobre 2014

Le curateur

Laurence JACQUES